BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

DÉCRET N° 2026-0041 /PF promulguant la loi n° 006-2026/ALT du 27 janvier 2026 portant autorisation d'adhésion à la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, adoptée le 21 mai 1963

LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la lettre n°2026-006/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 29 janvier 2026 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 006-2026/ALT du 27 janvier 2026 portant autorisation d'adhésion à la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, adoptée le 21 mai 1963 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n° 006-2026/ALT du 27 janvier 2026 portant autorisation d'adhésion à la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, adoptée le 21 mai 1963.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 Fevrier 2026

Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

-=-=-=-=-=-

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS

-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE

-=-=-=-=-

TROISIEME LEGISLATURE DE
TRANSITION

LOI N°006-2026/ALT

PORTANT AUTORISATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE VIENNE RELATIVE A LA RESPONSABILITE CIVILE EN MATIERE DE DOMMAGES NUCLEAIRES, ADOPTEE LE 21 MAI 1963

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du 27 janvier 2026
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée, l'adhésion du Burkina Faso à la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, adoptée le 21 mai 1963.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 janvier 2026

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance

Pawindé Edouard SAVADOGO